



PB/EM – N° 2024/032

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240320-2024_032-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - VERILHAC BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. VERD : pouvoir remis à M. da PASSANO Mme TABERLET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FREYER –

Objet : Convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, au titre de l'exercice 2024

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les Communes de sa zone, la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, en vue de mettre en œuvre à leur profit des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Les communes signataires d'une convention de partenariat s'engagent à soutenir les activités de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

La participation financière des Communes, fixée par le Conseil d'Administration, est assise, d'une part sur le nombre d'habitants et d'autre part sur le nombre de jeunes suivis par cette structure.

En ce qui concerne cette année, la participation de notre Commune s'élève à :

- 7 010 € pour la partie fixe liée au nombre d'habitants (8 986 X 0,78 € arrondi à l'entier supérieur),
- 4 998 € pour la part relative aux jeunes suivis par la Mission Locale (102 X 49 €).

Le montant total de notre participation pour l'année 2024 s'élèverait donc à 12 008 €.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention ainsi que la participation financière de notre Commune pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIORS

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Irigny et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, fixant la participation financière de la Commune à 12 008 € pour l'exercice 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2024

Entre,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci-après dénommée Mission Locale).
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

d'une part, et

LA COMMUNE D'IRIGNY,
représentée par son Maire, Madame Blandine FREYER

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, **LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :**

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.

- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, France Travail, CIO, Éducateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.

- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.

- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNE D'IRIGNY,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.

- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.

- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2024 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2024 (En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties)

POUR LA MISSION LOCALE

**Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE**

MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS
12, rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

POUR LA COMMUNE D'IRIGNY

**Le Maire,
Madame Blandine FREYER**

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2024 / ANNEXE FINANCIÈRE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNE D'IRIGNY

INTITULÉ	NATURE	BASE NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	8986	0,78€	7010.00€
PART JEUNES	JEUNES	102	49€	4998.00€
PARTICIPATION ANNUELLE				12008.00€

PART JEUNES

2019	2020	2021	2022	2023	MOYENNE
102	99	114	93	102	102

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes en contact par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

PART HABITANTS

Source INSEE :

Les populations légales 2021 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. **Les administrateurs qui se sont réunis le 8 février 2024 ont décidé de reconduire leur décision de 2023 et de ne pas appliquer cette indexation pour les conventionnements de 2024.**

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,

Monsieur Yves GOUGNE

POUR LA COMMUNE D'IRIGNY

Le Maire,

Madame Blandine FREYER

MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS
12, rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS